

# Règlement

## Appel à projets PARISCODE#8



Des formations professionnelles innovantes aux métiers du numérique, pour les Parisiens.nes en difficulté d'accès à l'emploi et en reconversion.

Publication : 24 janvier 2023

Meet up ParisCode : 14 février 2023

En présentiel Accueil 9h - 11h30 <https://my.weezevent.com/meet-up-paris-code8>

Date limite des candidatures :

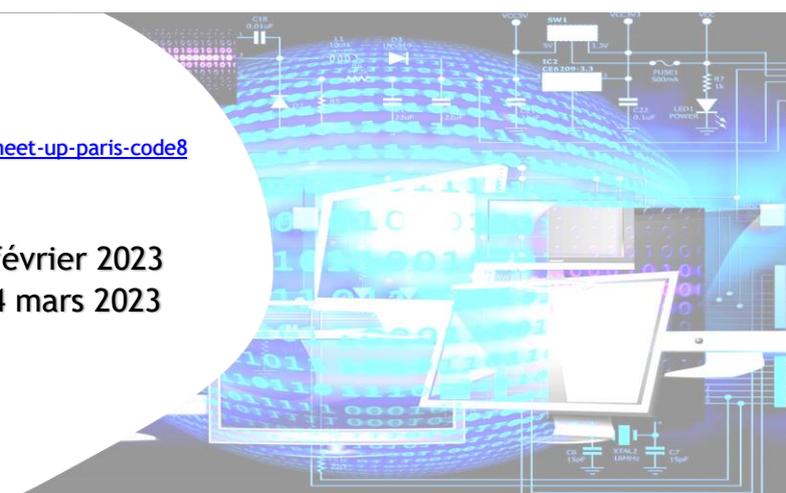
Dépôt avant-projet (facultatif) : 8 février 2023

Dépôt projet final sur ParisAsso : 14 mars 2023

Contact : [pariscode@paris.fr](mailto:pariscode@paris.fr)

Copie : [pascal.mongin@paris.fr](mailto:pascal.mongin@paris.fr)

N° appel à projets sur PARISASSO: PCODE8



## Table des matières

1 : Contexte de l'appel à projets .....	3
2 : Objet de l'appel à projets .....	4
3 : Candidats éligibles.....	4
3.1 : Les types de structure éligibles .....	4
3.2 : Les consortiums acceptés.....	4
3.3 : Lauréats des saisons précédentes.....	5
4 : Projets éligibles.....	5
4.1 : Projets éligibles.....	5
4.2 : Projets non éligibles .....	6
4.3 : Empreinte écologique du numérique.....	6
5 : Métiers visés.....	6
6 : Publics parisiens visés.....	6
7 : Nature du soutien de la collectivité parisienne.....	7
7.1 : Soutien en fonctionnement .....	7
7.2 : Soutien en investissement .....	7
7.3 : Labellisation (sans demande de subvention) .....	7
7.4 : Présentation du budget prévisionnel.....	7
8 : Calendrier .....	8
9 : Critères de sélection.....	8
9.1 : Pertinence globale du projet :.....	8
9.3 : L'expertise du porteur de projet dans le secteur d'activité visé.....	9
9.4 : Ingénierie dans le parcours du stagiaire : .....	9
9.5 : Le caractère innovant et écologique du projet .....	9
10 : Modalités de versement et de suivi de la subvention .....	10
11 : Référencement des formations labellisées .....	10
12 : Modalités de réponse à l'appel à projets et processus de sélection .....	10
13 : Pièces à joindre à la demande de subvention.....	11
Annexe 1 : Guide de dépôt d'une demande de subvention .....	13

## 1 : Contexte de l'appel à projets

Constatant d'une part, les opportunités qu'offre le secteur du numérique en matière d'emplois, d'autre part, l'urgence des besoins en compétences numériques des entreprises du territoire, la Mairie de Paris lançait en janvier 2016 la première édition de ParisCode.

Depuis, des moyens humains, logistiques et financiers importants ont été mobilisés autour d'un appel à projets annuel, avec une enveloppe significative, répartie entre les structures de formation lauréates, permettant l'ouverture de 1000 places par an pour les apprenants.

La finalité principale du dispositif ParisCode est de renforcer l'insertion professionnelle des Parisiens dans les métiers du code et autres métiers porteurs, notamment des publics en difficulté issus des quartiers populaires, des jeunes en situation de décrochage scolaire ou universitaire, des personnes en reconversion professionnelle et des femmes sous-représentées dans les formations au numérique.

Autour d'un maillage territorial et associatif, et un modèle de formations gratuites pour les apprenants, ParisCode offre des opportunités pour tous, y compris des publics moins facilement repérés par les entreprises qui embauchent.

Paris Code est un programme qui intervient, selon les projets, en complément de la Grande école du numérique, des dispositifs de la Région Ile de France, de Pôle Emploi, et de différents programmes d'entreprises ou de fondations.

Aux côtés de la collectivité parisienne et de Pôle Emploi, la participation des entreprises au programme ParisCode accélère la montée en compétences des Parisiens dans les métiers du numérique et génère les viviers de compétences dont le territoire parisien a besoin. Avec une participation des OPCO et des entreprises à la sélection des programmes de formation, ParisCode forme aux compétences recherchées par le secteur et atteint un taux de sorties positives en moyenne de 80%.

Enfin, la communauté ParisCode contribue également aux événements de l'écosystème numérique parisien. Elle participe aux événements de coordination avec ses partenaires institutionnels tels que Pôle Emploi, la Mission Locale de Paris, l'OPCO.... Son programme et le suivi des actions restent accessibles sur [www.paris.fr/ParisCode](http://www.paris.fr/ParisCode) .

Paris Code est aujourd'hui un « label » reconnu à forte visibilité, gage de qualité et de crédibilité. Grâce aux multiples connections des organismes de formation avec le milieu associatif et institutionnel, au profit de l'emploi dans les entreprises parisiennes, ParisCode participe à l'attractivité de Paris.

## 2 : Objet de l'appel à projets

Doté d'un budget en fonctionnement et d'un budget en investissement, le programme poursuit les objectifs suivants :

- permettre la montée en compétences et l'insertion professionnelle des Parisien.ne.s en recherche d'emploi, inscrits dans un service public de l'emploi, par la formation aux métiers porteurs du numérique, en particulier les publics en difficulté issus des quartiers prioritaires, les jeunes notamment les décrocheurs scolaires ou universitaires, les plus de 45 ans ou encore les femmes souvent sous-représentées dans les métiers du numérique ;
- favoriser des actions qui connectent les chercheurs d'emploi et les entreprises qui recrutent, les start-up et les acteurs publics de l'emploi et de la formation professionnelle (branches professionnelles, organismes de formation, etc.) ;
- encourager la connexion des organismes de formation dans un réseau d'entreprises partenaires garantes de l'adéquation des réponses de ParisCode aux besoins réels et émergents du territoire afin d'augmenter l'employabilité des stagiaires. Un appel à manifestation d'intérêt à destination des employeurs est lancé en parallèle pour mettre en œuvre plus étroitement cette synergie.

## 3 : Candidats éligibles

### 3.1 : Les types de structure éligibles

- association, établissement public, fondation, structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), entreprise commerciale de l'ESS agréée solidaire d'utilité sociale (ESUS), coopérative, syndicats professionnels ;
- **et** à vocation d'organisme de formation ou d'école avec,
  - Le numéro de déclaration d'activité (en cas de projet déposé en consortium, le NDA sera exigé uniquement pour l'organisme assurant la formation) ou une preuve de sa demande devra être indiqué dans le dossier de candidature ParisCode
  - La certification Qualiopi en cas de demande d'autres financements publics (Etat, Pôle Emploi, Région, OPCO).

### 3.2 : Les consortiums acceptés

Une organisation tissant des liens multiples avec son écosystème ou un maillage d'acteurs du numérique sur le territoire, notamment parisiens, mobilise souvent des expertises variées sur la formation et l'accompagnement vers l'emploi. Les candidatures en consortiums participent de ce maillage et sont acceptées.

Les porteurs de projet se présentant en consortium doivent désigner un chef de file qui sera l'interlocuteur privilégié de la Ville de Paris durant l'appel à projet et la mise en œuvre du projet. Une convention de partenariat doit être déposée avec le projet, en amont du conventionnement avec la Ville, précisant la répartition des tâches, les engagements réciproques et contrepartie, les modalités

de suivi des actions, la répartition des financements et les conditions de reversement de la subvention. Cet accord devra à minima couvrir la durée de réalisation du projet porté par les membres du consortium.

### 3.3 : Lauréats des saisons précédentes

Les lauréats des saisons précédentes peuvent de nouveau candidater. Il est exigé d'avoir satisfait aux dispositions des conventions signées précédemment, notamment la fourniture des suivis d'action et les justificatifs.

Les lauréats des saisons précédentes doivent déposer les bilans des actions déjà menées.

## 4 : Projets éligibles

### 4.1 : Projets éligibles

Sont éligibles les projets de formation à visée d'insertion professionnelle, dans les métiers les plus porteurs du numérique tels que précisés à l'article 5, recherchant des synergies entre acteurs (entreprises, organismes de formation, associations) et permettant l'émergence de formats innovants, selon trois approches à distinguer :

- Pré-qualification, qualification professionnelle et mise à niveau visant à développer tout ou partie d'une qualification professionnelle reconnue par les entreprises ou organismes employeurs de la filière :
- Certifications d'entreprises, micro-certifications ;
- Actions certifiantes, à l'aide de :
  - titres ou certifications inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou au Répertoire Spécifique;
  - certificats de qualification professionnelle (CQP) reconnus par les branches.

Pour les formations nouvelles, à des métiers encore émergents, les démarches de certification en cours ou imaginées devront être précisées.

Seront privilégiées les formations qui :

- S'inscrivent dans une logique de rapprochement écoles-entreprises et de rapprochement d'acteurs (écoles, associations...)
- Favorisent la montée en compétences, dans une logique de parcours vers l'employabilité
- S'articulent aux dispositifs amont/aval existants (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle, Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, contrats en alternance, ...)
- Font appel aux innovations pédagogiques (blended learning, pédagogie inversée, tutorat...) permettant d'augmenter le nombre de places offertes et la qualité des apprentissages.

La Ville de Paris se réserve la possibilité de sélectionner des porteurs de projets accompagnant les organismes de formation sur l'ingénierie pédagogique et/ou l'accompagnement de publics éloignés du marché de l'emploi en amont et/ou en aval des formations.

## 4.2 : Projets non éligibles

Ne sont pas éligibles, les projets :

- Destinés aux salariés du secteur privé (hors champs de l'IAE) ;
- Sans lien avec le territoire parisien
- Les pré-projets, c'est-à-dire ceux qui viseraient une étude de diagnostic, de marché ou de faisabilité sans composante pratique au bénéfice d'un public.
- De formation en alternance, dans le cadre de contrats de professionnalisation et d'apprentissage ; néanmoins les formations permettant l'accès aux formations en alternance sont acceptées et encouragées dans le cadre de parcours bien identifiés et réalistes.
- De formation concernant moins de **15 Parisiens par an**
- Ne répondant pas à au moins l'un des thèmes de l'appel à projets,
- Se limitant au financement du fonctionnement courant des porteurs de projet,
- Ne respectant pas les critères liés au(x) public(s),
- Ne respectant pas les critères liés aux types d'actions pouvant être soutenues

## 4.3 : Empreinte écologique du numérique

Le numérique représente 3% des émissions des gaz à effet de serre (Rapport Green IT 2019). ParisCode soutiendra les formations qui valorisent des approches écoresponsables, intégrant des outils de sobriété énergétique.

## 5 : Métiers visés

Les formations qui seront proposées viseront les métiers suivants :

- Codeur.se, développeur.se techniques/créatifs
- Spécialistes de la sécurité des réseaux/de la cyber-sécurité
- Analystes de la donnée (data analysts, administrateurs de base de données)
- Professionnels du marketing digital, du webdesign et de la vente mobilisant des compétences techniques (UX/UI designer, digital business developer/growth hacker, chief digital officer...).

## 6 : Publics parisiens visés

Les bénéficiaires des formations sont les demandeurs d'emploi parisiens, quel que soit leur statut, prioritairement :

- Le public en reconversion professionnelle et notamment de 45 ans et plus ;
- Les décrocheurs scolaires et universitaires,
- Les habitants des quartiers prioritaires de la Ville ;
- Les femmes, qui restent minoritaires dans les métiers du numérique. Une attention particulière devra être portée à la parité femme/homme dans l'ensemble des actions proposées ;

## 7 : Nature du soutien de la collectivité parisienne

Le soutien de la collectivité intervient principalement en fonctionnement, à titre exceptionnel en investissement :

### 7.1 : Soutien en fonctionnement

- Rémunération des intervenants de formation ;
- Charges et frais divers de gestion nécessaires pour assurer les formations présentées au présent appel à projets et dont la liste détaillée (nature et finalité) sera présentée dans le dossier de candidature ;
- Plafond à 50 % des dépenses totales de fonctionnement.

### 7.2 : Soutien en investissement

- Ingénierie pédagogique pouvant inclure la création de MOOC, d'outils et d'innovations pédagogiques (apprentissage par pair, pédagogie inversée, blended learning), à caractère durable ;
- Financement de biens durables tels que l'équipement de locaux, les matériels (ordinateurs, logiciels...) dédiés spécifiquement à l'offre de formation pour en accroître la capacité ;
- Plafond à 80 % des dépenses totales d'investissement.

Les coûts des investissements proposés devront être maîtrisés et les solutions open source privilégiées, pour tout ou partie des projets. La Ville de Paris sera attentive aux solutions techniques déjà existantes sur le marché et se réserve le droit de ne pas soutenir des projets proches déjà financés ou existants en open source.

Les réalisations à partir d'investissements immatériels, dans les solutions d'enseignements tels que les MOOC, plateformes d'apprentissage et de ressources formation, devront faire l'objet de diffusion et partagées avec d'autres organismes ParisCode. Ces outils auront pour vocation à bénéficier au plus grand nombre de Parisiens et devront permettre au programme ParisCode de passer à l'échelle des besoins en compétences numériques sur le territoire.

Les investissements réalisés le dernier trimestre du projet seront exclus.

### 7.3 : Labellisation (sans demande de subvention)

Les candidats souhaitant obtenir le label ParisCode, sans soutien financier, devront également déposer un dossier de candidature et préciser les conditions permettant d'assurer la gratuité des cursus de formation pour les apprenants.

### 7.4 : Présentation du budget prévisionnel

La présentation du budget prévisionnel du projet devra permettre d'identifier l'affectation des montants demandés en fonctionnement et en investissement, de manière distincte. Les demandes en investissement devront obligatoirement être appuyées par un ou plusieurs devis qui représentent l'intégralité des dépenses.

## 8 : Calendrier

Les actions devront être réalisées avant la fin de la convention annuelle signée entre le lauréat et la Ville de Paris.

Le calendrier indicatif du présent appel à projets est le suivant :

- Lancement : 24 janvier 2023
- Date de dépôt de pré-projet (facultatif) : 8 février 2023
- Meet up ParisCode : 14 février 9h-11h30, inscription obligatoire, lien en page de garde
- Date limite de dépôt du projet final sur Paris Asso : 14 mars 2023
- Instruction des candidatures : mars – avril 2023
- Délibération du jury de sélection : fin avril 2023
- Conseil de Paris visé : juillet 2023. En cas de vote favorable au Conseil de Paris, une convention sera signée pour une durée d'un an (août-septembre 2023 à août 2024). Les actions de formations doivent se dérouler sur la période encadrée par la convention.

## 9 : Critères de sélection

Cinq gammes de critères non hiérarchisés constituent la grille d'analyse des dossiers :

### 9.1 : Pertinence globale du projet :

- Ciblage sur des métiers et/ou des secteurs qui recrutent, adéquation avec les attentes des entreprises, notamment si une préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) est conclue entre l'employeur et les stagiaires.
- Ciblage des publics précédemment définis : accessibilités (niveau scolaire, QPV, reconversion professionnelle après 45 ans) féminisation, volumétrie, adéquation des formations aux niveaux des apprenants et aux attentes des entreprises.
- Les connexions de l'organisme de formation et de ses partenaires avec le tissu associatif et institutionnel parisien et avec les entreprises, notamment parisiennes. L'objectif est de diversifier les sources de détection des stagiaires et d'adapter au mieux ses offres de formation au public recruté et aux attentes des entreprises.

Concernant les actions qualifiantes et certifiantes, l'adéquation de ces formations à la demande du marché et l'employabilité des apprenants en fin de formation (à 6 mois) seront particulièrement considérés dans l'analyse des dossiers.

### 9.2 : La cohérence et la faisabilité économique du projet

- Moyens humains et financiers cohérent avec les objectifs,
- Cofinancements identifiés et obtenus
- Justification des demandes de subventions
- Justification du coût moyen par apprenant
- Solidité financière de l'organisme (situation financière saine et plan de financement en cohérence avec le projet).

La subvention demandée devra venir en complément d'autres ressources affectées au projet et ne pourra excéder 50 % des ressources prévisionnelles du projet en fonctionnement. L'objectif visé est la gratuité des formations pour les apprenants ParisCode, un reste à charge symbolique sera toléré. Le budget prévisionnel devra faire apparaître la modalité d'atteinte de cet objectif.

Les co-financements du projet devront être indiqués ainsi que leur état d'avancement.

### 9.3 : L'expertise du porteur de projet dans le secteur d'activité visé.

- Une capacité à former et transmettre des savoir-faire,
- Qualité des contenus pédagogiques (technique, accompagnement)
- Obtention d'une certification

### 9.4 : Ingénierie dans le parcours du stagiaire :

- Diversification des sources de détection des stagiaires parisiens,
- Accompagnement vers l'emploi : préparation (POEI) et accompagnement du stagiaire, identification des suites de parcours, relation avec entreprises parisiennes, attention portée sur les savoir-être (ex : tableau des soft skills proposé par la Grande Ecole du Numérique par métiers : [Table des soft skills pour s'orienter dans le numérique \(grandeecolnumerieque.fr\)](http://tableaudecolnumerieque.fr)),
- Capacité à prévoir des articulations avec les autres dispositifs dans une logique de parcours vers l'emploi, la mise en place de passerelles entre acteurs, notamment du droit commun.

### 9.5 : Le caractère innovant et écologique du projet

- Atouts du projet en termes d'innovations, notamment pédagogiques
- Valorisation des actions de sensibilisation et/ou formation sur l'impact environnemental des activités numériques (sobriété énergétique, etc)

## 10 : Modalités de versement et de suivi de la subvention

### Modalités de versement

Une convention définissant les objectifs et les conditions d'évaluation de l'action sera signée entre la Ville de Paris et le bénéficiaire de la subvention. Le montant de la subvention attribuée fera l'objet d'un versement en une fois.

Le versement de la subvention fera l'objet d'une délibération qui sera présentée au vote du Conseil de Paris.

### Modalités de suivi

Au cours des 12 mois qui suivent l'attribution de l'aide, les bénéficiaires remettent des éléments de bilan sur le déroulement de l'action, en présentant la mise en place effective du projet. Ils sont invités à faire part des résultats et difficultés rencontrées à l'occasion de réunions à l'initiative de la Ville de Paris ou de l'organisme lauréat.

La Ville se réserve le droit de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs de trois ans maximum avec certains porteurs de projets. Dans ce cas, une nouvelle demande de subvention assortie de bilans annuels devra néanmoins être déposée chaque année, selon des modalités qui seront alors précisées.

## 11 : Référencement des formations labellisées

Les organismes financés dans le cadre de l'AAP ParisCode devront être référencés sur les plateformes suivantes :

- la plateforme Dokelio <https://dokelio-idf.fr> permettant d'enregistrer l'offre de formation ParisCode en offre conventionnée et d'organiser une mise en visibilité sur le site [paris.fr/formations](https://paris.fr/formations)
- la plateforme de Pôle Emploi Kairos, pour l'enregistrement des formations ParisCode et la mise en place des AIF et POEI.

Dans le cadre d'une offre de service d'assistance au sourcing candidats, la Ville de Paris, en partenariat avec Pôle Emploi, proposera aux organismes lauréats une mise en visibilité de leurs formations labellisées sur la plateforme <https://emploi.paris.fr> ; cette plateforme permet aux candidats de s'inscrire à des réunions d'information et de sélection à l'entrée en formation, organisées dans les Points Paris Emploi.

## 12 : Modalités de réponse à l'appel à projets et processus de sélection

Les dossiers de projet final devront être remis sous forme dématérialisée dans l'applicatif informatique ParisAsso, accessible depuis le site [www.paris.fr](https://www.paris.fr), **jusqu'au mardi 14 mars 2023 inclus**.

Sans attendre cette date butoir, un dépôt de candidature par mail à l'adresse [pariscode@paris.fr](mailto:pariscode@paris.fr) et/ou [pascal.mongin@paris.fr](mailto:pascal.mongin@paris.fr) est conseillé.

Des échanges avec l'équipe ParisCode sont possibles pendant la période de candidature.

/!\ Si votre organisme n'est pas référencé dans ParisAsso, vous devez créer votre compte (choisir association, ou organisme si vous êtes une structure non associative). La création du compte devra se faire de manière anticipée, car elle n'est pas immédiate. Dès réception de votre numéro d'identification, vous pouvez déposer votre dossier de candidature sur ParisAsso.

Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur ParisAsso, l'organisme devra répondre comme suit aux questions suivantes, en précisant **impérativement dans la rubrique appel à projets : n° PCODE8**

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non

### **Processus de sélection**

Un comité de sélection se réunira pour étudier les candidatures éligibles à l'appel à projets et sera composé des élus concernés, des acteurs de l'emploi et de partenaires privés.

## **13 : Pièces à joindre à la demande de subvention**

Les documents sont à mettre en pièce jointe du formulaire rempli en ligne, dans « documents associés »:

1/ Le **dossier de candidature** complété incluant les budgets du projet ;

2/ Le **budget prévisionnel global 2023 de la structure** ;

3/ Si la candidature concerne également une demande de subvention en investissement : joindre les **devis** correspondants

4/ Si un projet a bénéficié d'une subvention de la collectivité parisienne au titre de ParisCode#7 (demande de reconduction ou nouveau projet porté par la même structure) et que l'action est encore en cours ou terminée depuis moins de 6 mois: **joindre un bilan intermédiaire sur papier libre**

5/ **Si le projet concerne plusieurs associations ou structures**, une structure chef de file est désignée. Les autres structures produisent chacune une fiche descriptive (précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités), à mettre également en pièce jointe de votre demande. Une convention de partenariat devra être déposée avec le projet et les conditions de reversement de la subvention devront être précisées.

## Les documents numérisés à déposer dans l'espace Paris Asso sont les suivants:

### Pour les associations :

- la liste à jour des membres du Conseil d'Administration, et éventuellement du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun ;
- le rapport annuel d'activité 2021 soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association de 2022 ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;
- le procès-verbal de l'AG 2022 de l'association approuvant les comptes 2021 ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel ;
- le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés (2021 et 2022), certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€ (dans ce cas, joindre également le rapport spécial du commissaire aux comptes et les annexes).
- **Les comptes 2022 seront exigibles au 1<sup>er</sup> juillet 2023**
- Les statuts en vigueur, datés et signés, de l'association ;
- Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours) ;
- Les récépissés des déclarations et les publications au Journal Officiel de l'ensemble des modifications éventuelles ;
- la description des projets de l'association pour l'année en cours ;
- Le numéro de SIRET de l'association, en cas d'activité économique et commerciale ;

### Pour les autres personnes morales :

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises :

- Statuts de la société et plaquette de présentation, site internet
- Liste des dirigeants actuels de la structure ;
- Agrément ESUS le cas échéant ;
- S'il est exigible, rapport du commissaire aux comptes (général et spécial).

Pour toute difficulté rencontrée dans l'usage de la plateforme Paris Asso, vous pouvez contacter l'une des 15 Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) de la Ville de Paris pour prendre un rendez-vous et vous faire accompagner dans le dépôt de votre demande ou bénéficier de leurs autres services (formations, etc). Les coordonnées des MVAC se trouvent sur paris.fr : <https://www.paris.fr/pages/les-maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne-5388>

## Annexe 1 : Guide de dépôt d'une demande de subvention

### 1) Référencement sur PARIS ASSO

Tout demandeur doit, préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets, disposer d'un compte PARIS ASSO (PARISASSO.PARIS.FR).

Les organismes non associatifs qui ne disposent pas d'un compte doivent d'abord fournir leur numéro SIREN et attendre la confirmation du service d'assistance Paris Asso avant de procéder à leur référencement.

Les associations non encore inscrites sur le site PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Un délai de 48h est à prévoir. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

**IMPORTANT :** Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de l'assistance.

Plus d'info sur Paris Asso : <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

### 2) Dépôt de la DEMANDE DE SUBVENTION

L'accès au service par le bouton 'faire une demande de subvention' n'est possible que si le statut affiché est 'Mise à jour le ...'

- Si l'association vient de créer son compte et qu'elle ne dispose pas de numéro RNA ou bien si elle avait déjà un statut incomplet dans SIMPA, son statut affiché par Paris Asso sera « à compléter » : elle n'aura pas accès aux demandes de subventions (le bouton demeurant inactif):



L'association devra dans ce cas ajouter dans « documents » ses derniers statuts ainsi que son récépissé de dernière déclaration en préfecture et attendre l'intervention de l'équipe d'assistance de Paris Asso. Le délai pour cette intervention ne dépasse généralement pas 48 heures.

- Si son statut affiché est : « À actualiser », cela signifie que ses informations ont été actualisées pour la dernière fois depuis plus de six mois. Elle devra accéder à ses informations (bouton 'MON ASSO') puis les mettre à jour ou les confirmer afin d'avoir accès au service.

Dès que le statut affiché est 'Mise à jour le ...', le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique 'Services' de Paris Asso par un clic sur le bouton 'faire une demande de subvention' :



**IMPORTANT :** Lors de la première utilisation, puis une fois par an, il est nécessaire de renseigner la page 'Informations générales' ou actualiser/confirmer les données qu'elle contient. Le lien 'Saisir une demande' devient actif et l'association peut accéder au formulaire de demande de subvention :



Les champs du formulaire de demande doivent reprendre de manière synthétique les informations essentielles contenues dans les « documents associés » joints à la demande.

Lors de l'enregistrement de la candidature sur Paris Asso, l'organisme devra répondre comme suit :

Cette demande fait-elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	<b>PCODE8</b>

**Attention :** le numéro de l'appel à projets PCODE8 doit obligatoirement être mentionné pour que la candidature soit étudiée.

**3. Liste des pièces à joindre à la demande de subvention (à mettre en pièce jointe du formulaire rempli en ligne, dans « documents associés »):**

1/ Le **dossier de candidature** complété et signé par le représentant légal du porteur de projet (la version Word est disponible auprès de [pascal.mongin@paris.fr](mailto:pascal.mongin@paris.fr))

2/ Si un projet a bénéficié d'une subvention au titre de l'appel à projets ParisCode précédemment et que l'action est encore en cours ou terminée depuis moins de 6 mois: joindre **un bilan intermédiaire sur papier libre ou fichier suivi des actions transmis**. Il précisera notamment les modalités de sourcing mises en œuvre, les profils des bénéficiaires entrés en formation, l'état d'avancement de l'action, les partenariats mis en place, les ajustements envisagés le cas échéant.

3/ Si un projet a bénéficié d'une subvention de la collectivité parisienne au titre de l'appel à projets ParisCode précédemment et que l'action est terminée depuis au moins 6 mois, le **compte-rendu financier** de l'action seront à déposer sur ParisAsso, dans le dossier de demande de subvention correspondant.

4/ **Si le projet concerne plusieurs associations ou structures (consortium)** : la structure chef de file remplit la demande de subvention et dépose une **fiche descriptive** des autres structures (précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités), ainsi qu'une **convention de partenariat** précisant notamment les conditions de reversement de la subvention

5/ Facultatif : tout autre document permettant la bonne compréhension du projet

**4. Les documents de l'association à fournir, en les déposant dans son « espace Paris Asso » :**

1/ Si votre association ne dispose pas de RNA ou si ces documents n'apparaissent pas déjà sur le compte Paris Asso dans la section des documents récupérés depuis la base de données du Ministère de l'Intérieur : la liste à jour des membres du Conseil d'Administration, et éventuellement du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun et les statuts de l'association

2/ Souscrire au Contrat d'Engagement Républicain sur la plateforme Paris Asso en cochant la case informations générales « Souscrire au Contrat d'Engagement Républicain », qui se trouve dans la partie « informations générales ». **Cette action est obligatoire pour valider le dépôt de votre demande**

3/ Le dernier rapport annuel d'activité (2021) soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association de 2022 ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association

4/ Le procès-verbal de l'assemblée générale (AG) de 2022 de l'association approuvant les comptes de 2021 (bilan et compte de résultats)

5/ Le bilan, le compte de résultats et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de

subventions publiques supérieures à 153.000€. Dans ce cas, joindre également le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et les annexes. **Les comptes 2022 seront exigibles au 1er juillet 2023**

6/ Le détail des subventions publiques perçues lors des deux dernières années (montant de la subvention et nom du financeur public). Ce document sous forme de tableau est à établir par la structure ou par son cabinet comptable

7/ Un relevé d'identité bancaire ou postal récent, établi au nom et à l'adresse de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré

8/ Le budget prévisionnel global 2023 de l'association

***Pour les autres personnes morales :***

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises :

1/ Statuts de la société et plaquette de présentation, site internet

2/ Kbis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées

3/ Liste des dirigeants actuels de la structure

4/ Agrément ESUS le cas échéant

5/ S'il est exigible, rapport du commissaire aux comptes (général et spécial)

6/ Le détail des subventions publiques perçues lors des deux dernières années (montant de la subvention et nom du financeur public). Ce document sous forme de tableau est à établir par la structure ou par son cabinet comptable

Pour toute difficulté rencontrée dans l'usage de la plateforme Paris Asso, vous pouvez contacter l'une des 15 Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) de la Ville de Paris pour prendre un rendez-vous et vous faire accompagner dans le dépôt de votre demande ou bénéficier de leurs autres services. Les coordonnées des MVAC se trouvent sur paris.fr : <https://www.paris.fr/pages/les-maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne-5388>.

Le Carrefour des Associations Parisiennes, au 181 avenue Daumesnil, propose également un accueil et un accompagnement pour les associations et les porteurs de projets associatifs ainsi que des formations gratuites autour de sujets comme la connaissance des partenaires institutionnels et la gestion financière et comptable.